CONFÉRENCE DES
GRANDES
ÉCOLES

Labels et avis de conformité de la CGE

Sommaire

Présentation de la Conférence des grandes écoles 2

Présentation de la Commission Accréditation, Conformité & Labellisation 3

Labels et avis de conformité de la CGE

- *Mastère Spécialisé®* 4
- *MSc-Master of Science* 5
- *BADGE et CQC* 6
- *4DIGITAL* 7
- *Certification professionnelle* 8

Présentation de la Conférence des grandes écoles

Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles, association loi de 1901, rassemble 245 écoles de niveau master et au-delà, ainsi qu'une cinquantaine d'entreprises et organismes membres. Parmi les Écoles qui la constituent (144 écoles d'ingénieurs, 38 écoles de management et 49 écoles d'autres spécialités), 65 % sont des établissements publics et 32% sont des établissements non publics d'intérêt général. Au-delà de ses missions de représentation d'intérêts auprès des décideurs publics et d'accréditation, habilitation et labellisation des formations délivrées par ses membres, la CGE a une mission de réflexion à travers ses 10 Commissions et une trentaine de groupes de travail. À ce titre, elle joue un rôle clé dans le développement et le rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche en France et à l'international.

L'admission à la Conférence des grandes écoles est sélective, soumise à des critères exigeants, portant sur la structure, les modalités de recrutement, l'approche pédagogique, l'ouverture internationale, le lien avec l'entreprise, l'accompagnement des étudiants, la politique affirmée en faveur de la diversité et la nature des diplômes (tous les établissements membres délivrent un grade master).

La CGE compte également 10 entreprises membres et 40 organismes membres.

La CGE réalise **trois missions principales** pour ses membres :

1 → Une mission de réflexion en s'appuyant sur 10 Commissions et 34 groupes de travail :

- Accès aux Grandes écoles
- Accréditation, Conformité & Labellisation
- Développement Durable & Responsabilité Sociétale
- Diversité & Inclusion
- Formation & Carrières
- Grandes écoles & Territoires
- Numérique
- Recherche & Transferts
- Relations internationales
- Vie étudiante

2 → Une mission d'accréditation et de labellisation :

Pour des formations :

- Mastère Spécialisé®
- MSc-Master of Science
- BADGE
- CQC

Pour des établissements :

- 4DIGITAL

3 → Une mission de représentation d'intérêts auprès des organisations publiques et privées pour assurer la défense du modèle Grande école :

Cette mission est soutenue par :

Des relations institutionnelles avec :

- Les ministères
- Les parlementaires
- Les collectivités

Des relations partenariales avec :

- Les acteurs associatifs des enjeux sociétaux
- Les organisations étudiantes
- Les entreprises

Présentation de la Commission Accréditation, Conformité & Labellisation

Les labels qualité CGE sont des marques collectives déposées auprès de l'INPI. Propriété de la Conférence des grandes écoles, les labels sont uniquement octroyés aux formations des écoles membres ayant reçu l'accréditation de la CGE.

La CGE compte une instance d'évaluation, en sa Commission Accréditation, Conformité & Labellisation.

Celle-ci est constituée de deux comités d'experts, issus de Grandes écoles, d'organisations et d'entreprises :

- Le **Comité Accréditation**, reconnaît la qualité des formations proposées par les écoles membres en leur attribuant un des labels de la CGE : Mastère Spécialisé®, MSc-Master of Science, BADGE ou CQC ;
- Le **Comité Habilitation Numérique**, valorise la maîtrise par les écoles membres du numérique au service de l'enseignement, en leur conférant le label d'établissement 4DIGITAL.

La Commission conçoit et actualise périodiquement les référentiels, afin d'en adapter les exigences aux évolutions de l'environnement socio-économique et de la règlementation. Elle évalue les demandes concernant la labellisation de formations et la conformité des demandes d'enregistrement aux répertoires nationaux ; elle délivre l'habilitation numérique d'établissements.

Par ces activités, la Commission **œuvre en faveur de la qualité des formations des écoles membres**.

Au sein de la Commission, le Comité de prospective et d'innovation sur les labels a pour mission d'analyser les enjeux stratégiques pour les établissements membres, autour de la reconnaissance qualité de leur offre de formation.

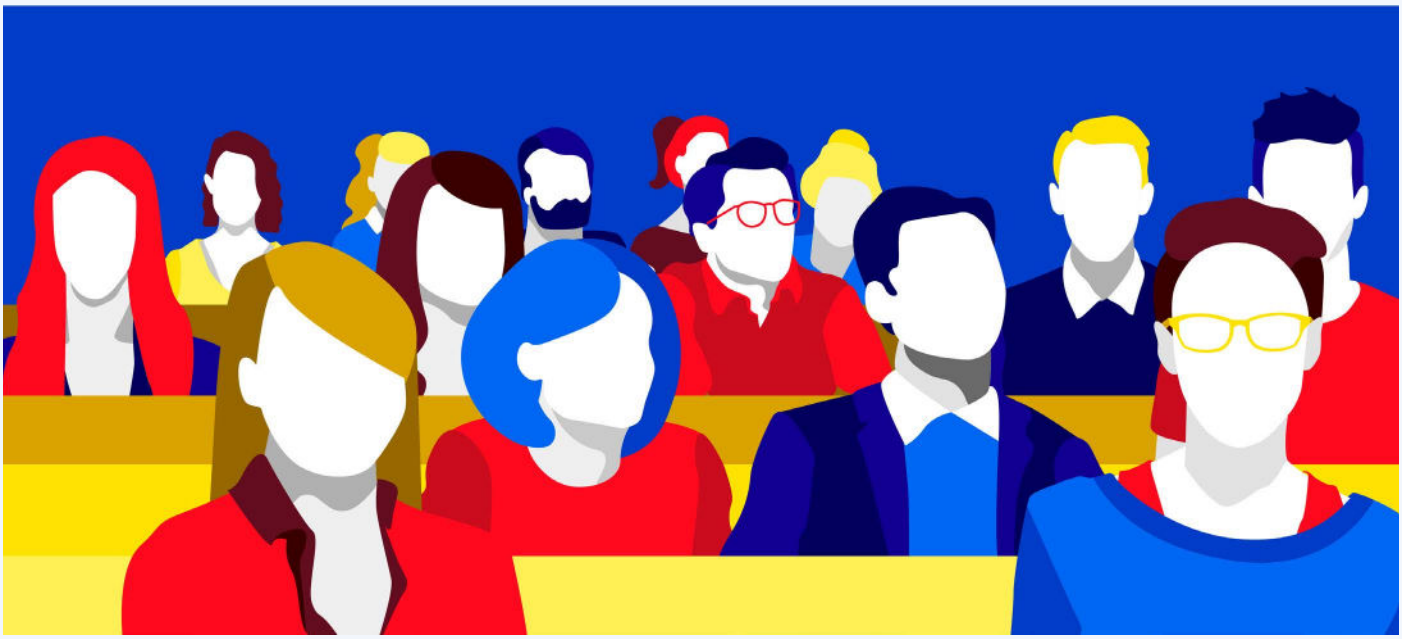

1. Le Mastère Spécialisé®

LABEL HISTORIQUE :

La marque Mastère Spécialisé® a 40 ans (créé en 1983), c'est le premier label créé par la CGE pour répondre à la demande des employeurs qui recherchent des profils de candidats n'existant pas ou peu dans la vie active.

LABEL DE FORMATION :

Pour des diplômes d'établissement de niveau Bac+6 des écoles membres de la CGE et d'une durée allant de 12 à 24 mois. Il implique une période académique, une mission en entreprise (4 mois minimum), une thèse professionnelle (rapport et soutenance) et équivaut à 75 ECTS. Formation de spécialisation proposée soit en formation initiale après un diplôme de master (ou grade), soit en formation continue, la formation Mastère Spécialisé® est une occasion de parfaire ses compétences dans son domaine de spécialisation ou d'acquérir une double compétence.

LABEL QUALITÉ :

- Processus d'évaluation exigeant : suivi régulier par dossier et audit *in situ* ;
- Un comité d'experts, académiques et professionnels, analyse les demandes ;
- Critères détaillés dans la règlementation : maîtrise d'ouvrage, positionnement de la formation à bac+6, organisation de la formation, communication et conditions d'admission, contenu pédagogique, dimension professionnalisante (mission en entreprise) et recherche (thèse professionnelle), modalités d'évaluation, qualité du corps enseignant et d'encadrement des apprenants, place des entreprises, démarche d'amélioration continue ;
- Une labellisation à durée limitée qui suit la vie de la formation et ses évolutions.

LABEL RECONNU :

- Marque collective de la CGE déposée auprès de l'INPI

QUELQUES CHIFFRES EN 2024 :

- Plus de 8 000 apprenants français et internationaux, formés chaque année ;
- Plus de 340 formations labellisées Mastère Spécialisé® à date dispensée par des écoles de différentes spécialités : 2/3 d'écoles d'ingénieurs publiques et privées, 1/4 d'écoles de management et 32 écoles d'autres spécialités publiques et privées (défense, architecture, administration) ;
- ¼ enregistrées au RNCP : accessibles en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation
- La moitié de ces formations sont proposées, tout ou en partie, en anglais.

2. Le MSc-Master of Science

LABEL À VISÉE INTERNATIONALE :

La marque MSc-Master of Science, créée en 2002, est le deuxième label créé par la CGE pour répondre à la demande des écoles accueillant des étudiants français et internationaux désireux de parfaire leur formation dans une Grande école française.

LABEL DE FORMATION :

Pour des diplômes d'établissement de niveau Bac+5 des écoles membres de la CGE. Il s'agit d'une formation proposée « en 1 an » (formation académique de niveau M1), ou « en 2 ans » (formation académique de niveau M1+M2), dont au moins 50% des enseignements sont dispensés dans une langue étrangère.

- Format de 10 mois minimum, délivrant 60 à 90 crédits ECTS : formation académique de 450 heures minimum, une mission en entreprise (4 mois minimum), un mémoire d'étude de type « thesis » (rapport et soutenance) ;
- Format de 15 mois minimum, délivrant 90 à 150 crédits ECTS : formation académique de 700 heures minimum, une mission en entreprise (4 mois minimum), un mémoire d'étude de type « thesis » (rapport et soutenance) ;
- Proposé soit en formation initiale, soit en formation continue, le programme MSc-Master of Science est une occasion de développer ses compétences de niveau master, dans un contexte international (notamment mobilité entrante).

LABEL QUALITÉ :

- Processus d'évaluation exigeant : suivi régulier par dossier et audit in situ ;
- Un comité d'experts, académiques et professionnels, analyse les demandes ;
- Critères détaillés dans la règlementation : maîtrise d'ouvrage, positionnement de la formation au niveau master, organisation de la formation, communication et conditions d'admission, contenu pédagogique, dimension professionnalisante (mission en entreprise) et recherche (mémoire d'étude), modalités d'évaluation, qualité du corps enseignant et d'encadrement des apprenants, place des entreprises, démarche d'amélioration continue ;
- Une labellisation à durée limitée qui suit la vie de la formation et ses évolutions.

LABEL RECONNU :

Marque collective de la CGE déposée auprès de l'INPI.

QUELQUES CHIFFRES EN 2024 :

- Plus de 4 000 apprenants formés chaque année
- Plus de 140 formations labellisées MSc-Master of Science dispensées par des écoles de différentes spécialités : 3/4 d'écoles de management et 1/4 d'écoles d'ingénieurs publiques et privées.
- 78% des formations sont proposées 100% en anglais

3. Les labels BADGE et CQC

LABELS DÉDIÉS À LA FORMATION CONTINUE :

Le label BADGE, (historiquement « Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Écoles »), porte sur un certificat ou un diplôme d'établissement qui prépare à l'acquisition d'un ensemble de compétences nécessaires à l'exercice d'un métier. Il s'adresse aux personnes engagées dans un parcours de formation continue, alliant les bases théoriques à une pratique professionnelle.
Créé il y a 22 ans, BADGE est un label qualité de la CGE, marque collective déposée auprès de l'INPI.

Le CQC, Certificat de Qualification et de Compétences, dernier label Qualité de la CGE, créé en 2016, porte sur un certificat d'établissement délivré dans le cadre de la formation continue.
Il correspond à un programme court certifiant constitué d'un socle de compétences transversales ou spécifiques exercées en situation professionnelle.
Le programme peut être co-construit et calibré spécifiquement pour une entreprise ou répondre plus largement au besoin en compétences d'une branche professionnelle.

ORGANISATION SOUPLE :

La formation BADGE peut durer de 7 semaines à 24 mois, est organisée en modules de compétences, et ouvre droit à 20 à 40 crédits ECTS. L'alternance est privilégiée et les plages horaires sont en général adaptées pour permettre au salarié de poursuivre son activité professionnelle.
Les formations éligibles peuvent accueillir des professionnels ou demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme à partir du Bac cumulé avec 3 ans d'expérience professionnelle ou Bac+2 cumulé avec 2 ans d'expérience, en lien avec la formation.

Le label CQC propose une formation certifiante constituée d'un socle de compétences définies, transposables et transversales, exercées en situation professionnelle, mais ne recouvrant pas intégralement l'ensemble des compétences attestées pour l'exercice d'un métier donné.

CERTIFICATION :

Les programmes labellisés BADGE permettent d'obtenir un certificat ou un diplôme d'établissement, attestant l'acquisition de compétences clés pour l'exercice d'un métier spécialisé. Les formations labellisées BADGE sont, pour certaines, enregistrées au RNCP au niveau 6 ou 7, donnant également accès à un titre reconnu par l'État et à des financements.

Les programmes labellisés CQC proposent une micro-certification qui participera à l'individualisation d'un parcours professionnalisant.

COMPÉTENCES :

La formation peut viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Élargir, approfondir, actualiser des compétences ;
- Redéfinir ou enrichir un poste de travail dans une démarche d'assurance qualité ;
- Accompagner une mobilité professionnelle, une promotion ou une reconversion ;
- Accéder à un niveau de qualification supérieur ;
- Faire certifier un socle de compétences techniques, technologiques, managériales, transversales ou règlementaires pour maintenir et sécuriser l'emploi.

CQC BADGE

5. Le label 4DIGITAL

LABEL D'HABILITATION NUMÉRIQUE :

Ces dernières années, la pratique de l'utilisation d'outils et de dispositifs numériques dans les Grandes écoles s'est renforcée, au service d'une formation de qualité, en présentiel comme à distance. Le format distanciel ouvre de nouvelles perspectives pour répondre aux besoins des publics empêchés, en France ou à l'international. Afin de valoriser l'agilité et la capacité d'innovation, caractéristiques du modèle Grande école, déployées par ses membres en faveur d'une expérience étudiante réussie, la CGE a fait évoluer son label 4DIGITAL pour une habilitation numérique en deux temps.

LABEL D'ÉTABLISSEMENT :

À la différence des autres labels de la CGE, qui sont à l'échelle de la formation, 4DIGITAL marque l'habilitation numérique d'un établissement.

LABEL PROGRESSIF :

La mention « 4DIGITAL Grande école » témoigne d'un niveau de service numérique qui garantit la continuité pédagogique dans de bonnes conditions et s'adresse à tous les utilisateurs de l'établissement (personnel enseignant, chercheur, administratif, apprenants).
Un niveau expert du label 4DIGITAL sera prochainement disponible pour les établissements membres de la CGE. Il vise à accompagner les écoles dans le développement de leur offre de formation numérique et à distance en cohérence avec leur démarche qualité. Il explorera la maîtrise du numérique dans le cadre de l'enseignement à distance et la qualité des dispositifs existants. Ouverture aux candidatures prévue pour début 2025.

LABEL QUALITÉ :

4DIGITAL atteste de l'existence d'une stratégie numérique définie et de la pratique de l'enseignement numérique et à distance par l'établissement.
Basée sur une approche holistique, l'analyse tient compte des différentes dimensions du numérique mobilisées pour fournir un enseignement à distance de qualité : pédagogie, technologie, considérations juridiques, dématérialisation des services. Une attention particulière est également accordée à l'inscription de la stratégie numérique dans le projet d'établissement et à la démarche d'amélioration continue mise en œuvre.
L'ensemble du dispositif numérique (outils, processus, ressources, organisation interne et partenariat) est étudié.
L'analyse des candidatures est assurée par un comité d'experts indépendant, panel multidisciplinaire regroupant des spécialistes du numérique issus du monde académique et professionnel.

Les membres habilités 4DIGITAL par la Conférence des grandes écoles assurent un niveau de service numérique de qualité au profit de l'enseignement à distance et de l'innovation pédagogique, en cohérence avec leur stratégie numérique.

6. La certification professionnelle

La commission Accréditation, Conformité & Labellisation de la CGE, par le biais de l'équipe Accréditation et de son comité d'experts, a intégré la certification professionnelle à ses travaux et réflexions.
Le pôle Accréditation Conformité Labellisation de la CGE accompagne les Grandes écoles dans leur démarche d'enregistrement en délivrant un avis de conformité en amont du processus d'instruction par France Compétences.

LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE, C'EST QUOI ? :

La certification professionnelle est le dispositif mis en place pour organiser, structurer et encadrer l'évaluation des compétences permettant d'exercer une activité professionnelle. L'approche par compétences est désormais connue dans le système éducatif français, depuis l'enseignement primaire jusqu'à l'université, et la certification professionnelle est devenue un élément incontournable de la pédagogie et de la formation. Les objectifs d'apprentissage définis pour répondre aux besoins présents et futurs du marché du travail et des entreprises sont identifiés grâce au travail d'analyse et de suivi des métiers et des évolutions socio-économiques réalisé par les acteurs de la certification professionnelle.
Il s'agit de préparer dès aujourd'hui l'acquisition des compétences et des connaissances nécessaires aux métiers de demain.

UN DISPOSITIF POUR LES APPRENANTS ET LES CERTIFICATEURS :

Les apprenants peuvent acquérir, entretenir et mettre à jour des connaissances et compétences validées par un niveau de qualification, qui leur permettront de s'insérer dans l'emploi et de s'y maintenir pendant la durée de leur vie professionnelle, tout en changeant de métier et de secteur d'activité s'ils le souhaitent.
Pour les certificateurs, les exigences liées à la certification professionnelle sont l'occasion de formaliser leur activité de formation et de l'encadrer par des procédures qualité robustes. La certification professionnelle leur permet de bénéficier d'une reconnaissance au niveau national, par le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités pour les formations professionnelles, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour les diplômes visés et les diplômes visés délivrant grade de licence ou grade de master, et d'ouvrir leurs programmes de formation à l'alternance.

QUI PILOTE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE ? :

Jusqu'à fin 2018, la certification professionnelle a été pilotée par la CNCP, Commission nationale de la certification professionnelle, créée par la Loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002. France Compétences, créée au 1er janvier 2019 en application de la loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, a pris le relais et est devenue, au travers de sa Direction certification professionnelle, l'instance de régulation du système. Elle garantit que les certifications professionnelles soient en phase avec les besoins de l'économie et répondent aux besoins du marché du travail. Il existe à ce jour 4 712 certifications actives enregistrées au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) et 1 169 enregistrées au RS (Répertoire spécifique).

UNE PROXIMITÉ AVEC LE MARCHÉ DU TRAVAIL :

Ce souci d'être au plus proche du marché du travail se concrétise chaque année par la publication par France Compétences de la liste des métiers en tension ou en particulière évolution (29 en 2024), établie grâce aux apports des branches et syndicats professionnels. L'enregistrement au titre d'un métier figurant sur la liste des métiers en tension ou en forte évolution permet aux certificateurs de bénéficier d'une procédure d'enregistrement allégée pour répondre au besoin urgent du marché du travail en compétences ou en personnels qualifiés.

L'ENREGISTREMENT SUR DEMANDE, RNCP OU RS :

Il existe 2 procédures d'enregistrement. L'enregistrement dit « sur demande » et l'enregistrement dit « de droit ». Dans le cadre de l'enregistrement dit « sur demande », les certificateurs ont le choix entre 2 types de certifications : le titre RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), qui recouvre l'ensemble des compétences nécessaires à la pratique d'un métier, et la certification relevant du Répertoire spécifique, au périmètre plus limité, car concernant soit des habilitations liées à des obligations légales, soit des certifications de compétences transversales ou complémentaires à un métier.

L'AVIS DE CONFORMITÉ CGE :

Les Grandes écoles membres de la CGE se sont emparées de ce dispositif qui nécessite pour elles l'obligation, pour leurs formations labellisées (Mastère Spécialisé®, MSc-Master of Science, BADGE), d'obtenir au préalable un avis de conformité, leur projet de certification devant à la fois respecter le cahier des charges du label concerné et satisfaire aux exigences de France Compétences. Si la démarche d'enregistrement peut paraître lourde et exigeante, elle est aussi l'occasion pour les écoles de revoir certaines procédures et de s'inscrire dans le dispositif interne d'amélioration continue. Depuis 2019, 130 formations labellisées par la CGE ont bénéficié d'un enregistrement aux répertoires nationaux.

L'ENREGISTREMENT DE DROIT :

Parallèlement à l'enregistrement dit « sur demande », existe la procédure dite « de droit », le dossier étant examiné et validé par une instance d'évaluation telle que la CEFDG pour les écoles de management, la CTI pour les écoles d'ingénieur, la DGESIP et le Hcéres pour les écoles d'autres spécialités. Les diplômes obtenus dans ce cadre peuvent être des diplômes visés, des diplômes visés délivrant grade de licence ou grade de master. Ces diplômes, reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, permettent de continuer les études et/ou de travailler à l'étranger. Ils sont également enregistrés au RNCP.

CONFÉRENCE DES
GRANDES
ÉCOLES

CONTACTS :

accreditation_CGE@cge.asso.fr

conformite-rncp@cge.asso.fr

4digital@cge.asso.fr

LIENS :

Commission Accréditation, Conformité & Labellisation :
https://www.cge.asso.fr/commissions/accreditation-conformite-et-labellisation/

Catalogue des formations :
https://www.cge.asso.fr/labels-accreditations/formations-labellisees/